

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU  
RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES  
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

1. L'article 6.5 de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* est abrogé.